



Contestation amende (vice de forme)

Par **ozgur**, le **20/09/2018** à **22:09**

Bonjour,

J'ai reçu une amende pour le motif suivant " stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir". Or, j'étais simplement à l'arrêt sur un trottoir au volant de ma voiture avec les feux stops (max 3 min) car j'attendais un ami que j'avais déposé pour qu'il puisse s'acheter des cigarettes. Puis-je contester cette amende en mentionnant le fait qu'il y a un vice de forme ? Cela annulerait-il la validité de l'amende ?

Autre question : Si je me présente devant le juge et que j'avoue avoir été arrêté sur le trottoir mais pas " être stationné " , est-ce que je vais devoir quand même payer l'amende ? Car s'arrêter sur le trottoir équivaut aussi à 135 euros étant donné que je suis étudiant et que je n'ai pas les moyens de la payer.

Merci d'avance pour l'attention que vous porterez à ma demande.

Par **jodelariege**, le **20/09/2018** à **22:18**

bonsoir ;où il y aurait il vice de forme?

Par **Maitre SEBAN**, le **21/09/2018** à **14:13**

Bonjour,

Le stationnement et l'arrêt sont sanctionnés de la même façon.
Votre contestation n'a donc aucune chance d'aboutir.

Cdt,

Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)